

**Assemblée générale**

Distr. générale  
11 juillet 2007  
Français  
Original : anglais

---

Soixante et unième session

**Demande d'inscription d'une question additionnelle  
à l'ordre du jour de la soixante et unième session****Formes contemporaines de xénophobie****Lettre datée du 10 juillet 2007, adressée au Président  
de l'Assemblée générale par le Représentant permanent  
de la République populaire démocratique de Corée**

En vertu de l'article 15 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, j'ai l'honneur de demander l'inscription, d'une question additionnelle intitulée « Formes contemporaines de xénophobie » à l'ordre du jour de la soixante et unième session de l'Assemblée sous le titre « Maintien de la paix et de la sécurité internationales ».

Conformément à l'article 20 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, je joins un mémoire explicatif à l'appui de ma demande (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de la  
République populaire démocratique de Corée  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies  
(Signé) **Pak Gil Yon**



## Annexe

### Mémoire explicatif

#### Formes contemporaines de xénophobie

Depuis le début de l'année en cours, l'intolérable politique des autorités japonaises est devenue plus brutale et atroce que jamais, bafouant les droits souverains nationaux des Coréens du Japon en violation des normes et des règlements internationalement reconnus.

Dès le début de l'année, les autorités japonaises chargées de la sécurité publique ont maintes et maintes fois mobilisé des centaines de policiers lourdement armés et même utilisé des véhicules blindés pour mener des perquisitions dans des établissements liés à l'Association générale des Coréens résidant au Japon (Chongryon), y compris des bureaux de sections de l'Association, des écoles coréennes et des maisons de Coréens, et ont commis une série d'actes scandaleux, notamment en se livrant à des voies de fait et en procédant à des arrestations injustifiées.

Dernièrement, le 25 avril 2007, les autorités policières japonaises ont mené une perquisition fasciste dans une imprimerie coréenne, déployant plus de 300 policiers en armes, 15 autocars blindés et 42 voitures de patrouille.

Terrorisant le quartier, la police a bloqué entièrement la rue où se trouve cette imprimerie, menacé de menotter toute personne qui entraverait le déroulement de cette mission officielle et commis des voies de fait contre des compatriotes coréens qui s'élevaient contre les fouilles forcées, les rouant de coups de pied et de poing. Mener une perquisition forcée pendant plus de quatre heures en mobilisant des forces aussi nombreuses contre un petit établissement est un acte de vandalisme de la part de tyrans fascistes.

Les autorités japonaises sont allées encore plus loin en tentant de forcer la Chongryon à vendre le terrain et le bâtiment de son siège, dans une tentative malfaisante d'anéantir l'Association coûte que coûte.

Sur ordre des autorités japonaises, la Resolution and Collection Corporation a imposé à la Chongryon des conditions extrêmement discriminantes et injustes et a résolument refusé les nombreuses propositions sincères et raisonnables faites par la Chongryon afin de rembourser ses dettes, empêchant unilatéralement tout règlement.

Il s'agit ni plus ni moins d'une brutale atteinte à la souveraineté de la République populaire démocratique de Corée, ce à quoi aucun Gouvernement japonais n'avait encore osé se livrer, visant à anéantir le centre d'activités de la Chongryon, où sont défendus les droits démocratiques nationaux des Coréens du Japon, et à mettre fin à leurs activités dans ce pays.

En même temps, les autorités japonaises ont utilisé des médias à leurs ordres pour faire circuler toutes sortes de fausses informations visant à ternir l'image de la Chongryon et à attiser avec passion la haine contre la République populaire démocratique de Corée et cette association.

Ces agissements ont semé la terreur, dans diverses régions du Japon, rappelant la chasse à l'homme dont les Coréens ont été victimes il y a un demi-siècle, à la suite du grand tremblement de terre du Kanto, qui avait réveillé la tyrannie fasciste des réactionnaires japonais, aboutissant à la dissolution forcée de l'«Association des Coréens du Japon».

La Chongryon est une association légalement constituée regroupant des citoyens de la République populaire démocratique de Corée vivant à l'étranger, dont la mission est de défendre les Coréens qui ont été enrôlés de force par les impérialistes japonais et leurs descendants vivant au Japon.

Cela fait longtemps que les Coréens établis au Japon et leurs organisations subissent la répression des autorités japonaises. Depuis plusieurs décennies, sans un seul jour de répit, les Coréens du Japon subissent des atteintes à leurs droits de la part des autorités japonaises – notamment l'anéantissement politique de la Chongryon, la discrimination nationale, des actes de violence et des mauvais traitements. À tel point que le Japon est devenu un grave sujet de préoccupation pour les organes de surveillance de l'application des traités des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme auxquels ce pays est partie.

En mars 2001, lors de son examen du rapport périodique du Japon, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, relevant qu'il n'y avait plus de dispositions administratives ou légales qui obligent les Coréens demandant la nationalité japonaise à remplacer leur nom par un nom japonais, a noté avec préoccupation que selon certaines informations les autorités continuaient toutefois d'exhorter les personnes qui demandaient la nationalité japonaise à changer leur nom et que des Coréens se sentaient obligés de le faire par crainte d'être victimes d'une discrimination. Il a recommandé à l'État partie de prendre les mesures nécessaires pour empêcher de telles pratiques.

En outre, le Comité des droits de l'homme, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Comité des droits de l'enfant se sont eux aussi déclarés gravement préoccupés par la non-reconnaissance par les Japonais des écoles coréennes du Japon (soixante quatrième session du Comité des droits de l'homme), la discrimination dont sont victimes les étudiants coréens en matière d'accès aux études supérieures (dix-huitième session du Comité des droits de l'enfant) et la discrimination qui s'exerce en droit et en fait contre tous les groupes minoritaires (vingt-sixième session du Comité des droits économiques, sociaux et culturels).

Ces mesures discriminatoires et xénophobes prises par les autorités japonaises contre les Coréens du Japon constituent une forme extrême de discrimination raciale et de graves atteintes aux droits de l'homme, ainsi que des violations flagrantes des dispositions des principales normes internationales en matière de droits de l'homme, dont l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, où il est énoncé que tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne, l'article premier du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui établit le droit des peuples de disposer d'eux-mêmes, le paragraphe 2 de l'article premier du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, stipulant qu'en aucun cas, un peuple ne pourra être privé de ses propres moyens de subsistance, et l'article 2 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale condamnant cette forme de discrimination, ainsi que l'Article 55 de la Charte des Nations Unies, qui défend le respect universel et

effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

La République populaire démocratique de Corée ne peut pas rester indifférente face au comportement inhumain des autorités japonaises, d'abord parce que le Japon a envahi des pays asiatiques, où il a massacré des millions d'innocents, mais aussi parce qu'ayant maquillé son histoire belliqueuse au lieu d'en prendre acte, il revendique à présent un siège permanent au Conseil de sécurité des Nations Unies.

Les actes de répression cruelle commis au Japon contre les Coréens et la dissolution de leur organisation constituent un danger considérable pour la paix et la sécurité dans la région de l'Asie du Nord-Est et, au-delà, pour la paix et la stabilité internationales.

---